

DECISION TARIFAIRE N° 31 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ST-PIERRE (CIAS-CIVIS) - 970466090

La Directrice Générale de l'ARS La Réunion

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé La Réunion ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ST-PIERRE (CIAS-CIVIS) - 970466090) sise 17 rue François de Mahy – 97410 SAINT PIERRE et gérée par l'entité dénommée CIAS (de la CIVIS) SAINT-PIERRE – (970400420) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 3 200 175,98 € au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite augmentée de 40 000 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet **d'un versement unique de 40 000 €**.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 160 175 98 € (fraction forfaitaire s'élevant à 263 348 €).
Le prix de journée est fixé à 44,40 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

TARIFICATION 2020 - REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS	
DEPENSES	
GROUPE 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 915,47
<i>dont CNR</i>	
GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel	2 956 869,93
<i>dont CNR</i>	40 000,00
GROUPE 3 - Dépenses afférentes à la structure	66 390,58
<i>dont CNR</i>	
Reprise de déficits	
TOTAL DEPENSES	3 200 175,98
PRODUITS	
GROUPE 1 - Produits de la tarification	3 200 175,98
<i>dont CNR</i>	40 000,00
GROUPE 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3 - Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents	
TOTAL PRODUITS	3 200 175,98

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 3 160 175 98 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 160 175 98 € (fraction forfaitaire s'élevant à 263 348 €).
Le prix de journée est fixé à 44,40 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS (de la CIVIS) SAINT-PIERRE – (970400420) –et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT DENIS

, Le 07/07/2020

La Directrice Générale


Martine LADOUCKETTE

